

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 14

**Votants:** 16

**Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT.

**Sont présents:** Gaëlle ARNAUD, Alain BOUREAU, Alain DERET, Aline DEVIGNE, Yann GRANDVEAU, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

**Représentés:** Xavier DAUDIN par Martine PIERRE, Laure MORLET par Christelle MECHAIN

**Excuses:** Didier GRENIER

**Absents:** Enrick BOIDRON, Christian BROIS

**Secrétaire de séance:** Anne-Marie GRUET

Le compte rendu du conseil municipal du 13/03/2023 est adopté à l'unanimité.

**1/ Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2021-2022 - DE\_2023\_017**

La commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école primaire le RASED (réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Education,

Il convient pour la commune de Bellevigne, gestionnaire de l'école de Malaville, de participer au frais de fonctionnement du RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

La commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération en date du 22 février 2023, a fixé le coût par enfant à 12.72 €,

13 enfants résidant à Bellevigne ont bénéficié des services du RASED au cours de l'année scolaire 2021-2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de verser à la commune de Châteauneuf-sur-Charente la somme de 165.36 € pour participation aux frais de fonctionnement du service RASED au cours de l'année scolaire 2021-2022 pour 13 élèves résidant à Bellevigne ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.**

**2/ BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 1 - DE\_2023\_018**

Alain DERET, adjoint au maire délégué aux finances, expose qu'aucun crédit n'a été ouvert au budget général 2023, pour les opérations 13-Eglise de Nonaville et 33-Eglise de Viville.

Or, il est nécessaire de réaliser des travaux de remplacement de fenêtres dans ces deux églises. Un artisan a transmis un devis de 2 100 € pour la réalisation de ces travaux qui devraient être réalisés dans les prochains mois.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires aux opérations sus-citées, compte 2313, pour un montant de 2 000 € à chaque opération, afin d'anticiper sur d'éventuelles dépenses imprévues. Les crédits en dépense inscrits au compte 020-Dépenses imprévues d'investissement seront diminués de 4 000 € en contrepartie.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget général de l'exercice 2023, telle que détaillée ci-après :**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 13	Constructions	2000.00	
2313 - 33	Constructions	2000.00	
020	Dépenses imprévues	-4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

### 3/ BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE\_2023\_019

Le budget annexe "photovoltaïque" est désormais assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Les éléments du compte administratifs 2022 font apparaître un résultat fiscal de 3 771,00 €, générant un impôt sur les sociétés de 566,00 €.

**Les crédits nécessaires au paiement de l'impôt n'ayant pas été ouverts au budget 2023, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget annexe « photovoltaïque », exercice 2023, comme détaillé ci-après :**

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6951	Impôts sur les bénéfices	600.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### 4/ PATRIMOINE - Vente de bâtiments communaux - DE\_2023\_020

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente.

Depuis la fusion de cinq communes en 2017 ayant donné naissance à Bellevigne (Malaville, Eraville, Touzac, Viville, Nonaville), plusieurs bâtiments appartenant au domaine privé communal ne sont plus utilisés. Ils génèrent toutefois des coûts, notamment en matière d'entretien courant et d'assurance.

La commune possède également plusieurs logements dont la majorité sont actuellement loués. Ces logements génèrent des coûts significatifs liés à leur entretien et parfois de lourds travaux de mise aux normes au regard de la législation actuelle.

Dans ce contexte, et afin de limiter les dépenses non essentielles de fonctionnement et d'investissement de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à proposer à la vente les bâtiments communaux inutilisés et tout ou partie des logements communaux.

Elle précise que chaque vente sera préalablement soumise à délibération du conseil municipal fixant les conditions de la vente et notamment son prix.

La Commune de Bellevigne dénombrant moins de 2 000 habitants, le conseil municipal n'est pas tenu de motiver sa décision ni de solliciter préalablement l'avis du service d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat (ex Domaines).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Mme le Maire à proposer à la vente les biens immobiliers non-utilisés appartenant au domaine privé de la commune, ainsi que tout ou partie des logements communaux actuellement loués, étant précisé que les ventes seront réalisées avec locataire en place le cas échéant ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter les services gracieux d'agences immobilières à cette fin.**

*Jean-François MAURANGE, adjoint au maire en charge de bâtiments, précise que des clauses spécifiques au bon usage des biens par les locataires seront intégrées aux prochains baux locatifs, relatives notamment aux modes de chauffage autorisés dans les logements communaux.*

*Des diagnostics techniques et énergétiques sont actuellement en cours de réalisation dans certains bâtiments qui pourraient être proposés à la vente prochainement.*

## **5/ REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL (Abroge et remplace la délibération DE\_2018\_092 du 10 septembre 2018) - DE\_2023\_021**

Vu la délibération DE\_2018\_092 du 10 septembre 2018 portant adoption du règlement intérieur du personnel, après avis du comité technique ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 février 2023, relatif au projet de modification du règlement antérieur;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur du personnel fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui :

- Reprend les principales dispositions législatives et réglementaires ainsi que les modalités d'organisation de travail applicables aux agents de la commune ;
- Précise les dispositions laissées à l'appréciation de chaque commune. Il s'applique à chacun des agents de Bellevigne, quel que soit son statut, dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voire en dehors s'il s'agit d'une tâche ou d'une mission effectuée pour l'employeur Bellevigne.

Certaines dispositions spécifiques peuvent cependant ne pas s'appliquer aux agents contractuels de droit privé.

Les dispositions de ce règlement sont évolutives et deviendront caduques dès lors que le cadre législatif et réglementaire sera modifié ; les nouvelles dispositions s'appliqueront alors de droit.

Y sont notamment ajoutées une annexe relative aux modalités de mise en œuvre de règles d'annualisation harmonisées.

Dès son entrée en vigueur, l'application de ce règlement sera notifiée à chacun des agents.

Le règlement intérieur joint en annexe abroge et remplace l'ensemble des autres textes approuvés antérieurement. Est notamment insérée une annexe relative au règlement formation.

**Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ABROGENT le règlement intérieur du personnel, précédemment en vigueur ;**
- **APPROUVENT le règlement intérieur joint en annexe ;**
- **AUTORISENT le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.**

## **6/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DE\_2023\_022**

**Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, pour la période allant du 22 mai 2023 au 31 août 2023.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelon 1, échelle C1.

*Madame le Maire fait état de la difficulté à trouver des candidats, quel que soit l'emploi proposé.*

*Par exemple, un emploi de chauffeur de bus (nécessitant le permis D), qui sera vacant à la prochaine rentrée scolaire, n'a fait l'objet d'aucune candidature.*

*La commune ayant adhéré au service « recrutement, remplacement, renfort » du centre de gestion de la Charente, contact a été pris pour pallier ce besoin.*

## **7/ AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LE GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRE - DE\_2023\_023**

Le GFA du Domaine de Chez Barré, dirigé par Mme Marie HENNESSY, a déposé en Préfecture pour l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche de son site situé 11, Chez Barré, Malaville à BELLEVIGNE.

Ce projet comporte la création d'un nouveau chai de stockage d'alcools d'une QSP (quantité susceptible d'être présente) de 408 m3, l'augmentation de la QSP du chai n° 1 et la création d'installations nécessaires au projet.

Une enquête publique portant sur cette demande d'autorisation a eu lieu sur le territoire de Bellevigne pendant 17 jours consécutifs, du lundi 24 avril au mercredi 10 mai 2023.

Le conseil municipal de Bellevigne, celui des communes de Bonneuil, Birac, Châteauneuf-sur-Charente, ainsi que le conseil communautaire de Grand Cognac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation déposée par le GFA de Chez Barré, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bellevigne, à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GFA de Chez Barré, telle que détaillée ci-avant.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. FETE DE LA MUSIQUE

La manifestation, organisée par la Commune, débutera à 18 heures le 17 juin prochain, parking de la salle des fêtes de Malaville.

Des groupes musicaux se produiront (Melvin dans les nuages, country) à cette occasion.

Des food trucks et buvettes sont prévus. Des tables et chaises seront mises à disposition du public.

Un feu de Saint-Jean est prévu dans la soirée et sera suivi d'un feu d'artifice tiré vers 23 heures, sous la supervision de la Compagnie du Bout des Doigts de Nersac.

Les membres du conseil municipal et des comités des fêtes se réuniront le 24 mai prochain à 20 h 30, salle des associations de Touzac, pour finaliser la préparation de la manifestation.

Des flyers seront distribués dans les commerces alentours.

### 2. ATELIER TECHNIQUE

Les artisans sont intervenus la semaine dernière et les agents techniques finalisent leur partie.

Le bâtiment devrait être prêt pour accueillir l'équipe et le matériel en septembre prochain, ce qui permettra de libérer le local faisant actuellement office d'atelier, pour les besoins du groupe scolaire.

D'autant que des travaux de mise aux normes de la cantine sont prévus durant l'été 2024 et qu'il sera nécessaire de repositionner à cette occasion le bureau des professeurs et l'espace bibliothèque.

### 3. PROJET DE TERRAIN MULTISPORT ET DE LOTISSEMENT

La commune est propriétaire d'un terrain constructible à Malaville.

Un projet d'aménagement de ce terrain est en cours.

Ce projet prévoit, d'une part, l'implantation d'un terrain multisport qui sera utilisé par les enfants du groupe scolaire sur des créneaux à définir, et sera mis également à disposition du public en accès libre, en dehors des créneaux réservés. Des ateliers de fitness et cardio viendront compléter le dispositif.

Des subventions du Département de la Charente et de l'Agence Nationale du Sport ont été notifiées, laissant à la commune un reste à charge de 20% de la dépense totale (soit environ 16 000 €).

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une opération globale d'aménagement de la zone en terrains à bâtir (habitations) qui seront proposés à la vente une fois lotis.

L'AB6 Géomètre-expert a été sollicitée pour proposer plusieurs possibilités d'aménagement.

#### **4. VOIRIE COMMUNALE**

Des interventions de « point-à-temps » sont prévues les 5 et 6 juin prochain sur certaines voies communales qui le nécessitent.

Le « **point-à-temps** » est une technique qui répare la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme des nids de poule.

#### **5. DEPART EN RETRAITE DE MME FERLAND**

Catherine FERLAND, cantinière, prendra une retraite bien méritée le 1<sup>er</sup> août prochain.

La commune organisera un pot de départ le 5 juillet prochain en fin de matinée, et un cadeau lui sera remis à cette occasion.

**Prochain conseil municipal** : LUNDI 3 JUILLET 2023 à 20 heures (mairie de Malville)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.